



Conditions d'engagement des maîtresses et maîtres de disciplines artistiques en Education Musicale et/ou Rythmique dans l'enseignement primaire genevois

- 1. Conditions d'engagement des maîtresses et maîtres d'éducation musicale et/ou rythmique**
- 2. Autorisation de séjour/travail**
- 3. Obligation de domicile**
- 4. Dossier de candidature**
- 5. Mise en situation et entretien**
- 6. Période probatoire**
- 7. Traitement**

Ces conditions d'engagement peuvent être consultées sur le site du DIP : <https://www.ge.ch/devenir-enseignant/postuler-enseignement-primaire>

1. Conditions d'engagement des maîtresses et maîtres de disciplines artistiques en éducation musicale et/ou rythmique

Peuvent participer à la procédure de recrutement, les personnes qui sont détentrices du :

Bachelor of Arts HES-SO en Musique

Bachelor of Arts HES-SO en Musique et mouvement

ou

Diplôme jugé équivalent

En cas de pénurie, seront également acceptées ou acceptés les candidates ou candidats détentrices ou détenteurs d'un diplôme d'enseignante ou d'enseignant d'un Etat membre de l'UE/AELE ou d'un titre universitaire équivalent dans le domaine requis.

Outre les exigences ci-dessus mentionnées, la candidate ou le candidat doit avoir une parfaite maîtrise de la langue française orale et écrite et une capacité à conduire des projets collectifs au sein d'un établissement scolaire. Pour les candidates et candidats non francophones, un niveau C1 est requis en français.

Formation complémentaire :

Les personnes engagées seront tenues de compléter leur parcours académique par un DAS à l'institut universitaire de formation des enseignants (IUFÉ) se déroulant en emploi pendant la période probatoire.

2. Autorisation de séjour/travail

Les candidat-e-s doivent disposer d'une autorisation de séjour ou de travail valable au moment de l'engagement, s'ils ou elles ne sont pas de nationalité suisse.

- Permis C : -
- Permis B : les époux/épouses de détenteurs/trices d'une autorisation d'établissement B hors union européenne (UE) ou hors association européenne de libre-échange (AELE) doivent passer devant la commission de l'emploi.
- Permis L : uniquement pour les époux/épouses de ressortissant UE ou AELE.
- Permis Ci : -
- Permis G : Etre en possession d'un permis G en cours de validité n'est pas une garantie, car l'enseignement primaire doit soumettre une demande à l'office de la main-d'œuvre étrangère et attendre son accord pour procéder à un éventuel engagement.

A dossier égal, l'enseignement primaire favorisera l'engagement de personnes qui ont une bonne connaissance du système de l'enseignement primaire genevois et examinera les dossiers sous l'angle des titres, des motivations et des expériences acquises.

L'octroi d'une autorisation de travail et/ou de séjour est de la compétence du service des étrangers à l'office cantonal de la population et des migrations (OCPM). Pour plus d'informations sur les conditions d'octroi d'autorisations, les candidat-e-s peuvent se référer au site internet de l'OCPM : <https://www.ge.ch/organisation/office-cantonal-population-migrations-ocpm>.

3. Obligation de domicile

La liberté d'établissement est la règle. Toutefois, l'obligation de résider dans le canton peut être exigée si l'éloignement du domicile est susceptible de porter préjudice à l'exercice de la fonction.

4. Dossier de candidature

Les postulations se font exclusivement par le biais d'une annonce dans les offres d'emploi de l'Etat de Genève : <https://www.ge.ch/offres-emploi-etat-geneve/liste-offres>

Les dossiers transmis par un autre canal ne seront pas pris en considération ni retournés.

Le dossier de candidature doit comprendre les pièces suivantes :

- 1) Une lettre de candidature dûment motivée
- 2) Un curriculum vitae récent et daté, faisant état :
 - a. des titres obtenus,
 - b. des expériences acquises hors du contexte de la formation initiale,
 - c. des références professionnelles susceptibles d'être contactées
- 3) Le/Les titre(s) et diplômes requis obtenu(s)
- 4) Une pièce d'identité et autorisation de séjour/travail, le cas échéant
- 5) Les certificats et/ou attestations de travail mentionnant les dates précises d'engagement ainsi que le taux d'activité

Si vous possédez déjà les documents ci-dessous, merci d'également joindre :

- 6) Le certificat de bonnes vie et mœurs* (de moins de trois mois)
- 7) L'extrait de casier judiciaire vierge* (de moins de trois mois)
(Pour les Français le "Bulletin numéro 3" est équivalent).

*En cas d'engagement des documents originaux récents devront nous être transmis.

Pour information, un extrait de casier judiciaire spécial sera également demandé avant la finalisation du processus de recrutement.

5. Mise en situation et entretiens

Les candidates et candidats dont le dossier aura été retenu seront convoquées et convoqués, en fonction des besoins, pour une mise en situation qui se déroulera entre fin février et avril.

En fonction des postes disponibles, les personnes préavisées favorablement lors de la mise en situation pourront être convoquées à un entretien par une direction d'établissement ayant un poste vacant.

De plus, il est indispensable que les candidates et candidats engagées et engagés au terme du processus soient disponibles la semaine précédant la rentrée scolaire pour participer à des séances d'information et de préparation de la rentrée scolaire.

6. Période probatoire

La période probatoire dure en principe deux ans et débouche sur la nomination au statut de fonctionnaire.

7. Traitement

L'échelle des traitements de l'Etat de Genève est disponible via l'adresse internet [Echelle salariale dès le 01.01.2021 | ge.ch](#). Les montants indiqués sur cette échelle correspondent au salaire annuel brut, versé en 13 mensualités, pour un taux d'activité de 100%.

Les maîtresses et maîtres de disciplines artistiques détenteurs/détentrices des titres requis pour enseigner dans leur branche dans l'enseignement primaire sont rémunéré-e-s en classe 16.

Des expériences professionnelles utiles au poste d'enseignement et les années consacrées exclusivement à l'éducation des enfants peuvent donner droit à des annuités supplémentaires. Celles-ci sont, le cas échéant, calculées au moment de l'engagement.